

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE n° 054 / 2022

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS/LD

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PLACE DES ALPES POUR LA FETE DES VOISINS LE 25 MAI 2022.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU l'article R610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté métropolitain n°19-AP00029 en date du 29 juillet 2019, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Considérant la demande en date du 16 mai 2022 de Monsieur LEGER Didier sollicitant la mise à disposition de la place des Alpes dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur LEGER Didier est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Place des Alpes

Date et horaires : Le 25 mai 2022 de 18 heures à 22 heures.

Nature de l'occupation : Fête des voisins.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- le respect des règles sanitaires en vigueur,

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques

spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- LEGER Didier

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/05/2022
- publication le 25/05/2022
- et (ou) notification le 25/05/2022

A Pont de Claix, 17 mai 2022

Le Maire,
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : PLANQUOIS VILLE Maria

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_054
Date de la décision :	2022-05-17 00:00:00+02
Objet :	Mise à disposition de la Place des Alpes pour la fête des voisins le 25 Mai 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	038-213803174-20220517-AR_2022_054-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220517-AR_2022_054-AR-1-1_0.xml	text/xml	904
Nom original :		
AR_2022_054 police.pdf	application/pdf	92959
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220517-AR_2022_054-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	92959

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2022 à 14h17min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2022 à 14h17min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2022 à 14h17min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2022 à 14h17min23s	Reçu par le MI le 2022-05-25